

LOIS

LOI n° 2026-373 du 15 mai 2026 facilitant l'exercice en France des médecins diplômés au Royaume-Uni ayant débuté leurs études avant le Brexit (1)

NOR : SFHX2600869L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au 2° de l'article L. 4111-1, après le mot : « européen, », sont insérés les mots : « du Royaume-Uni, » ;

2° L'article L. 4131-1 est complété par un 3° ainsi rédigé :

« 3° Soit les titres de formation de médecin délivrés par le Royaume-Uni, figurant sur une liste établie par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé, qui sanctionnent une formation de base et de spécialité de médecin commencée avant le 31 décembre 2020 et qui permettent d'exercer légalement la profession de médecin dans cet Etat.

« Le présent 3° s'applique aux ressortissants de nationalité française, de citoyenneté andorrane, d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou du Royaume-Uni. » ;

3° L'article L. 4131-1-1 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen » sont remplacés par les mots : « , d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou du Royaume-Uni » ;

b) Après le même premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les diplômes délivrés par le Royaume-Uni, le premier alinéa du présent article ne s'applique que si la formation médicale a commencé avant le 31 décembre 2020. » ;

4° A l'article L. 4421-1, les mots : « n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé » sont remplacés par les mots : « n° 2026-373 du 15 mai 2026 facilitant l'exercice en France des médecins diplômés au Royaume-Uni ayant débuté leurs études avant le Brexit » ;

5° Au premier alinéa de l'article L. 4431-1, les mots : « n° 2024-420 du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes » sont remplacés par les mots : « n° 2026-373 du 15 mai 2026 facilitant l'exercice en France des médecins diplômés au Royaume-Uni ayant débuté leurs études avant le Brexit ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 mai 2026.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

SÉBASTIEN LECORNU

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*

STÉPHANIE RIST

*Le ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'espace,*

PHILIPPE BAPTISTE

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2026-373.

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 2112 ;

Rapport de M. Vincent Caure, au nom de la commission des affaires sociales, n° 2347 ;

Discussion et adoption, dans le cadre de la procédure de législation en commission, après engagement de la procédure accélérée, le 16 février 2026 (TA n° 237).

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 401 (2025-2026) ;

Rapport de Mme Patricia Demas, au nom de la commission des affaires sociales, n° 461 (2025-2026) ;
Texte de la commission n° 462 (2025-2026) ;
Discussion et adoption le 31 mars 2026 (TA n° 77, 2025-2026).

Assemblée nationale :

Proposition de loi, modifiée par le Sénat, n° 2608 ;
Rapport de M. Vincent Caure, au nom de la commission des affaires sociales, n° 2733 ;
Discussion et adoption, dans le cadre de la procédure de législation en commission, le 4 mai 2026 (TA n° 277).